

LÉGIONELLES

COMPRENDRE ET MAÎTRISER LES RISQUES ASSOCIÉS AUX LÉGIONELLES DANS LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

Qu'est-ce que la légionelle ?

La légionelle est une bactérie naturellement présente dans l'eau. L'exposition par inhalation d'eau contaminée par cette bactérie diffusée sous forme de micro-gouttelettes ou d'aérosols, peut causer une forme grave de pneumonie appelée légionellose, une maladie potentiellement mortelle.

Les bactéries se développent entre 20° et 45°. Dans les réseaux d'eau chaude sanitaire, leur prolifération est favorisée par une température de l'eau inférieure à 50°C, la stagnation dans les canalisations, les dépôts de tartre, une mauvaise conception des installations, une maintenance insuffisante...

Les établissements recevant du public (ERP), tels que les hôtels et résidences touristiques, présentent des risques d'exposition à ces bactéries par l'émission d'aérosols provenant de divers équipements, tels que :



Douches et robinets



Bains à remous



Brumisateurs

Le risque légionelles pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 :

À l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris (JOP) de Paris 2024 avec des épreuves qui se dérouleront en région Paca, **il est rappelé aux gestionnaires des ERP l'importance pendant les périodes de fréquentation touristique de renforcer la surveillance et les mesures de gestion sur les réseaux d'eau chaude sanitaire** pour prévenir la prolifération des légionelles.

Dans la perspective de la tenue des JOP 2024, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a lancé un programme spécifique de contrôle concernant les risques liés aux légionelles dans les établissements d'hébergements touristiques. Ces contrôles viennent en complément de ceux menés suite aux déclarations de cas de légionellose, maladie faisant l'objet d'une déclaration obligatoire par les médecins, et pouvant être liés aux ERP et à leurs réseaux d'eau ou autres installations à risques.

Il ressort de ces contrôles que de nombreux établissements touristiques sont concernés par des non-conformités réglementaires en lien avec les analyses légionelles, la surveillance de la température, le carnet sanitaire et l'insuffisance de maintenance des installations.

Comment maîtriser la qualité de l'eau distribuée dans l'établissement ?

La maîtrise de la qualité de l'eau se base sur la mise en place d'une stratégie de surveillance et de maintenance nécessitant au préalable une bonne connaissance des installations de production et de distribution d'eau chaude sanitaire. Tous les établissements ont obligation de mettre en place les mesures suivantes :

MESURES DE CONTRÔLE ET SURVEILLANCE

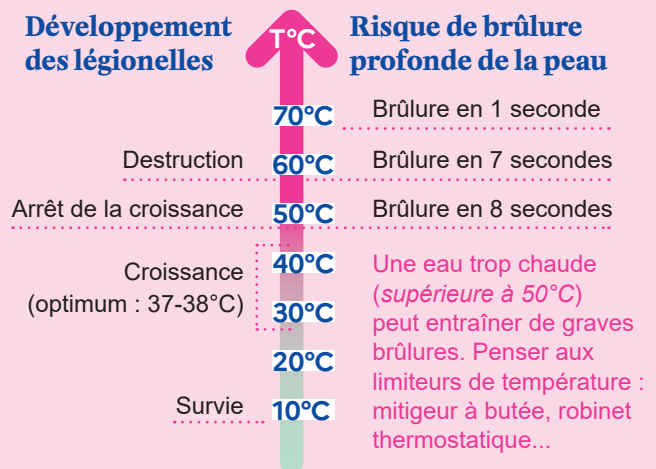
Assurer une circulation constante de l'eau chaude à une **température** située entre 50°C et 60° sur l'ensemble du réseau tout en limitant le risque de brûlure au point d'usage.

50-60°C : dans le réseau
<50 °C à la douche, au lavabo.

Effectuer de manière annuelle des **analyses de légionelles** par un laboratoire accrédité en production, retour de boucle et sur des points d'usage à risque (*douches*)

norme < 1000 UFC/L en *legionella pneumophila*

Constituer un **carnet sanitaire** dans lequel sont recensés : les procédures d'entretien et de maintenance, la traçabilité de leur réalisation ainsi que le suivi des températures et les résultats de la surveillance de la qualité de l'eau (voir paragraphe spécifique).



Lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, il est conseillé de réaliser des analyses de légionelles avant la période de forte fréquentation.

En cas de température de l'eau froide > 25°C, il est également conseillé de réaliser une recherche de légionelles dans l'eau froide.

MESURES D'ENTRETIEN DANS LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION, DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION

Effectuer une vidange, un détartrage et un nettoyage des dispositifs de stockage d'eau chaude (*ballon*) au moins une fois par an.



Faire couler l'eau chaude et froide pendant 2 à 3 minutes chaque semaine dans les chambres inoccupées et avant l'arrivée des occupants.

Rechercher les bras morts du réseau et les purger régulièrement ou les supprimer.



Détartrer, nettoyer, désinfecter les éléments

périphériques de distribution (*raccords, mousseurs, douches et flexibles*) et des éléments de la robinetterie **au moins tous les six mois**.

Si nécessaire, remplacer les éléments détériorés.



Réaliser une purge de tout le réseau d'ECS. :

- ▶ après tout travaux
- ▶ après une coupure d'eau d'une longue période.

Si la contamination persiste malgré les mesures immédiates, il faut faire appel à un professionnel qualifié pour diagnostiquer les dysfonctionnements à l'origine de la contamination et élaborer le plan d'action. Les bureaux d'études certifiés QB24 par le CSTB présentent des compétences reconnues pour établir ce diagnostic technique.

Toute détection de légionelles, même en dessous du seuil révèle un dysfonctionnement des réseaux d'eau, nécessitant la vérification des installations, la recherche de l'origine possible du développement des légionelles et la mise en place d'actions correctives.

Rappel de la responsabilité de l'établissement :

Le propriétaire de l'installation d'eau ou, le plus souvent, la direction de l'établissement, est le responsable juridique du fonctionnement des installations, des conséquences sanitaires (risque de légionellose) et de la sécurité des usagers (*risque de brûlure*).

AUTRES INSTALLATIONS À RISQUE

Bains à remous (spa, jacuzzi...)

- ▶ Entretien des équipements et surveiller les installations de traitement de l'eau conformément à la réglementation avec un suivi des paramètres d'auto-surveillance au moins deux fois par jour.
- ▶ Procéder à une vidange de l'équipement puis à un nettoyage, un détartrage, une désinfection et un rinçage suffisant au moins une fois tous les 15 jours et plus fréquemment en cas de forte affluence.
- ▶ Sensibiliser les baigneurs pour un passage à la douche savonnée avant le bain.

Si les conditions optimales d'entretien et de fonctionnement du bassin ne peuvent pas être strictement respectées, interdire l'accès du bassin au public.

Brumisateurs

Respecter les obligations réglementaires en matière de :

- ▶ conception et d'entretien des installations,
- ▶ analyses annuelles de la qualité de l'eau par un laboratoire accrédité,
- ▶ gestion des résultats d'analyse non conformes,
- ▶ tenue d'un fichier sanitaire rassemblant les éléments relatifs à la description du système, à sa maintenance et à sa surveillance.

Des informations complémentaires et l'ensemble des références réglementaires sont disponibles sur le site de l'ARS :
Légionelles | Agence régionale de santé PACA

(<https://www.paca.ars.sante.fr/legionelles>)



<https://www.facebook.com/ARSPaca>



ARS Paca (@ARSPaca) / X ([twitter.com](https://twitter.com/ARSPaca))

Qu'est ce que le carnet sanitaire ?

Le carnet sanitaire, est un registre obligatoire qui contient l'ensemble des documents relatifs à la gestion des réseaux et aux modalités de prévention de la légionellose dans l'établissement. Le carnet recense les schémas des réseaux d'eau, les rapports de diagnostic, les procédures d'entretien et de maintenance, la traçabilité de leur réalisation ainsi que le suivi des températures et les résultats de la surveillance de la qualité de l'eau.

Si un cas de légionellose est déclaré chez une personne ayant séjourné dans un ERP, le carnet sanitaire sera systématiquement demandé au responsable de l'établissement par les autorités sanitaires.

Quelles est la conduite à tenir en cas de présence de légionelles dans le réseau ?

RAPPEL : Obligation de résultats : < 1000 UFC/L (unités formant colonies par litre) en *Legionella pneumophila* sur les différents points de contrôle.

En cas de dépassement du seuil, il est impératif de mettre immédiatement en œuvre un plan d'actions sous la responsabilité du chef d'établissement. Les mesures suivantes doivent être mises en œuvre et adaptées à la situation, afin de garantir la sécurité des usagers et de rétablir la qualité de l'eau :

- ▶ prendre toutes les mesures nécessaires pour supprimer l'exposition ; il peut être envisagé la restriction des usages à risque aux points d'eau, la pose de filtres anti-légionelles ;
- ▶ mettre en œuvre des actions pour rétablir la qualité de l'eau : recherche des dysfonctionnements, contrôle des températures, soutirages de tous les points d'eau, purges sur les réseaux, vérification des réglages des installations. Il pourra également être nécessaire de faire réaliser une désinfection du réseau d'eau ;
- ▶ s'assurer de l'efficacité des mesures par de nouvelles campagnes d'analyses des légionelles montrant des résultats conformes (*en cas de traitement choc, réaliser un contrôle au moins 48h après et à J+1 à 2 mois*).